

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Influenza aviaire : nouveau cas dans le Gard  
sur un cygne sauvage**  
#grippeaviaire

Nîmes, le 08/02/2023

Dans le cadre du réseau d'épidémiosurveillance de la faune sauvage SAGIR, un agent de l'office français de la biodiversité (OFB) a trouvé un cygne mort fin janvier sur la commune de Saint-Gilles. Le 2 février, le virus de l'influenza aviaire H5N1 a été identifié sur cet animal, quatrième cas confirmé depuis le mois de novembre 2022 dans le Gard.

En conséquence, Marie-Françoise Lecaillon, préfète du Gard, a pris un nouvel arrêté visant à définir une nouvelle zone de contrôle temporaire (ZCT) sur la partie sud du département.

La liste des communes concernées par cette nouvelle ZCT est la suivante :

Aigues-Mortes, Aigues-vives, Aimargues, Aubord, Beaucaire, Beauvoisin, Bellegarde, Bernis, Boissières, Bouillargues, Caissargues, Calvisson, Codognan, Fourques, Gallargues-le-Montueux, Garons, Générac, Le Cailar, Manduel, Milhaud, Mus, Nîmes, Saint-Gilles, Saint-Laurent-d'Aigouze, Uchaud, Vauvert, Vergèze et Vestric-et-Candiac.

Pour rappel, il est demandé dans cette zone de ne pas s'approcher des oiseaux sauvages, ni de les manipuler, pour éviter tout risque de diffusion du virus. En cas de découverte d'un oiseau sauvage mort, il convient de prévenir la mairie du lieu concerné qui prendra contact avec l'office français de la biodiversité.

**Les services de l'État dans le Gard appellent à la vigilance de tous les acteurs, notamment les éleveurs, les détenteurs d'oiseaux (basses-cours, élevages...) et les vétérinaires pour limiter la propagation de ce virus. Cela passe en particulier par une application sans faille des mesures de biosécurité.**

La zone de contrôle temporaire pourra être levée a minima au bout de 21 jours si aucun nouveau cas d'influenza aviaire n'est identifié dans la population d'oiseaux sauvages et si la situation épidémiologique des élevages le permet.

Cabinet de la préfète  
Service départemental de  
la communication interministérielle

Tél : 04 66 36 40 18 - 04 66 36 40 52  
Port : 06 30 19 90 50 - 06 30 19 04 81  
Mél : [pref-communication@gard.gouv.fr](mailto:pref-communication@gard.gouv.fr)



### Rappel des mesures spécifiques applicables dans la zone de contrôle temporaire :

- Tout détenteur de volailles et d'oiseaux captifs doit se déclarer, pour les particuliers auprès des mairies et pour les professionnels auprès de la DDPP ;
- Toutes les volailles et oiseaux captifs sont maintenus en permanence à l'intérieur de bâtiments ou sous filet, éventuellement sur parcours réduits sans mare et l'alimentation et l'abreuvement doivent se faire à l'intérieur des bâtiments ou suffisamment protégés afin de ne pas attirer les oiseaux sauvages ;
- Les mouvements de personnes, d'animaux domestiques, de véhicules au sein des exploitations (commerciales ou non) doivent être limités au strict nécessaire et respecter des mesures de biosécurité renforcée ;
- Le transport et l'introduction dans le milieu naturel de gibier à plumes ou d'appelants sont restreints ;
- Une surveillance accrue de l'avifaune est réalisée.

Pour toute information complémentaire concernant le département du Gard, contacter la DDPP du Gard :

- [iahp-ddpp@gard.gouv.fr](mailto:iahp-ddpp@gard.gouv.fr), adresse dédiée à l'influenza aviaire pour les questions sur les élevages et les basses-cours ;
- [ddpp@gard.gouv.fr](mailto:ddpp@gard.gouv.fr) pour les questions générales

Ou la fédération départementale des chasseurs ([contact@fdc30.fr](mailto:contact@fdc30.fr)) pour des questions sur la chasse et l'utilisation des appelants.

Vous trouverez également davantage d'informations sur l'influenza aviaire et notamment des documents destinés aux éleveurs et détenteurs de basses-cours sur les sites :

- <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>
- <https://www.ofb.gouv.fr/le-reseau-sagir> pour la surveillance sanitaire de la faune sauvage
- <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-france-passe-en-niveau-de-risque-eleve> pour le passage au risque "élevé" sur l'ensemble du territoire métropolitain

Cabinet de la préfète  
Service départemental de  
la communication interministérielle

Tél : 04 66 36 40 18 - 04 66 36 40 52  
Port : 06 30 19 90 50 - 06 30 19 04 81  
Mél : [pref-communication@gard.gouv.fr](mailto:pref-communication@gard.gouv.fr)

